



Strasbourg, 9 avril 2015

GEC(2015)8 Rev

**Mémoire concernant la révision du questionnaire pour
le troisième cycle de suivi de la mise en œuvre
de la Recommandation CM/Rec (2003)3 sur la participation
équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision
politique et publique**

Préparé par Tània Verge
Universitat Pompeu Fabra (Barcelone, Espagne)

Introduction

Un projet de questionnaire révisé pour le suivi de la Recommandation (2003)3 (voir le document GEC(2015)6) en 2015 a été élaboré à la lumière des discussions qui ont eu lieu à la réunion de la GEC en novembre 2014 et des commentaires écrits soumis par les États membres (voir le document GEC(2014)15rev).

Veuillez noter que les nouvelles questions et les questions révisées figurent en rouge dans le questionnaire pour pouvoir être facilement repérées. Le cas échéant, des indications de nomenclature ont été fournies afin d'obtenir une collecte de données normalisée pour tous les pays.

La plupart des questions complémentaires du questionnaire révisé ont trait aux domaines et aux acteurs pris en compte par la Recommandation (2003)3, tels que les médias, les entreprises (conseils d'administration) et les organisations internationales.

Points pour discussion et décision

1. Pour ce qui concerne **les partis politiques**, plusieurs États membres ont fait part de leurs inquiétudes quant au grand nombre de questions nouvelles. Pour dissiper ces inquiétudes, le nombre de questions a été nettement réduit, sachant que les questions qui présentent le plus d'intérêt ont été conservées. L'inclusion des questions relatives aux partis politiques retenues dans la version révisée du questionnaire est motivée par le même intérêt que porte la Rec(2003)3 aux recommandations stratégiques visant à encourager les partis politiques à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à collecter des données ventilées concernant les élus, les candidats et les responsables de partis, au niveau national (voir les paragraphes 4, 27 et 44 (i),(ii) et (ix) de l'annexe à la Recommandation (2003)3).

L'importance qu'accorde la Rec(2003)3 aux partis politiques est liée sans aucun doute au fait que les partis politiques peuvent faire réussir ou échouer les tentatives de femmes de se porter candidates à des fonctions politiques. L'issue des processus de sélection des partis peut être interprétée en termes d'interaction entre l'offre de candidats qui souhaitent briguer des fonctions politiques et les demandes des structures de partis qui sélectionnent les candidats. De plus, les partis politiques contrôlent le recrutement et la sélection des candidats, tout en jouant un rôle central dans l'adoption et la mise en œuvre des mesures de réforme de la sélection des candidats, telles que les **quotas de femmes et d'hommes**. Le déséquilibre fréquent entre la proportion imposée par les quotas obligatoires et les résultats effectifs en matière de parité montre que l'efficacité de ces mesures dépend en grande partie de la volonté des acteurs concernés au sein des partis. Dans les partis qui appliquent des quotas, l'instauration de quotas légaux serait complémentaire, puisque la parité de représentation femmes-hommes fait déjà figure de « règle » interne. En outre, lorsqu'ils sont effectivement appliqués, les quotas volontaires peuvent permettre aux partis politiques d'assurer la représentation des femmes au sein de leurs systèmes, même en l'absence de dispositions légales de quotas. De fait, les partis politiques jouent un rôle central dans la représentation des femmes en politique, comme souligné dans la Rec(2003)3.

Au vu de la compétition qui prévaut dans bon nombre d'États membres entre de multiples partis, les questions relatives aux partis politiques pourraient être limitées aux cinq partis les plus représentés au sein du principal organe législatif (chambre basse ou unique).

2. Les questions relatives **aux règles de quotas adoptées par les partis politiques** figuraient déjà dans la version précédente du questionnaire, datant de 2008, mais prêtaient à confusion. Dans la mesure où chaque parti politique est susceptible d'avoir ses propres règles en la matière, la moyenne nationale ne constitue pas une information utile. En outre, le nombre de partis pris en compte dans les données agrégées qui avaient été communiquées n'apparaissait pas clairement. Le nombre de questions relatives aux quotas adoptés par les partis politiques a été réduit également, sachant que les questions les plus pertinentes ont été conservées. Dans l'ensemble, les propositions formulées précédemment pour la révision du questionnaire incluaient une liste potentielle de 29 questions par parti, parmi lesquelles 13 questions principales ont été retenues. Toutes ces questions font référence au niveau national, alors que la recommandation Rec(2003)3 recommande également de fournir des données par parti afin d'inclure le niveau supranational, régional et local. Il y a lieu d'approfondir cet aspect à la réunion de la GEC prévue en avril 2015, en vue de parvenir à un accord final.

Si des questions sur les candidats (chambre basse et chambre haute) par parti sont incluses, il ne sera pas nécessaire dans les sections sur la chambre basse et la chambre haute d'interroger sur le nombre total de candidats en lice lors des élections. Toutefois, certains États membres collectant actuellement ces données par le biais de leurs observatoires ou organes de suivi respectifs dédiés à la représentation politique des femmes, ces questions peuvent rester optionnelles.

3. La version révisée du questionnaire tient compte de l'inquiétude générale concernant la limitation de la **portée et de la durée du questionnaire**, ainsi que des spécificités de certains pays (par exemple, les questions relatives aux médiateurs), comme indiqué par des États membres dans leurs commentaires écrits, notamment :

- Entreprises : Il y a lieu d'imposer des critères de sélection pour limiter le nombre d'entreprises à examiner. Le critère standard largement utilisé consiste à examiner la situation des entreprises dont les actions figurent dans l'indice des valeurs vedettes du pays et qui sont enregistrées dans le pays concerné. Étant donné que la recommandation traite de la participation équilibrée à la prise de décision politique et publique, il convient d'inclure les entreprises publiques ou dont l'État est actionnaire majoritaire (en nombre limité).
- Médias : Sont concernés tous les organismes publics de télévision, de radio et de presse, mais seulement les cinq journaux et magazines à plus gros tirage à l'échelle nationale.
- Administration au niveau national : des échanges ont eu lieu lors de la réunion de la GEC tenue en novembre sur la question de savoir s'il fallait collecter des données plus détaillées pour les différents types de ministères (domaines fonctionnels). Cette question a été préparée pour que la GEC étudie la possibilité de l'incorporer dans le questionnaire. Il y a lieu de noter que la Commission européenne donne des consignes en matière de nomenclature mais que les données ne semblent pas être consultables en ligne.
- Justice : en réponse à la demande de certains États membres, des questions ont été ajoutées concernant le Conseil supérieur de la magistrature.

4. Les **forces de sécurité (police et armée) ou les universités** ne sont pas citées explicitement dans la recommandation. La GEC peut souhaiter rendre une décision finale sur le fait d'inclure ou non une question sur ce point.

- Universités publiques : le fait de limiter les questions aux recteurs et aux professeurs (c'est-à-dire uniquement aux catégories les plus élevées des professions universitaires) permettrait d'obtenir une image précise de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de l'omniprésence du plafond de verre aux postes les plus élevés et les plus prestigieux des universités.

5. Plusieurs États membres ont proposé d'inclure des données sur **les fonctionnaires** dans différents secteurs, tandis que d'autres souhaiteraient inclure **un plus grand nombre de structures**, notamment les ONG ou les services publics. Toutefois, pour certains domaines inclus explicitement dans la Recommandation (2003)3, il est extrêmement difficile d'établir des critères transnationaux homogènes susceptibles de guider leur sélection et d'assurer une comparabilité fiable.

6. Certains pays s'inquiètent de la charge supplémentaire qu'impose la collecte **de données régionales dans le domaine des institutions législatives et exécutives** ; or, la Rec(2003)3 recommande explicitement de collecter des données à l'échelle régionale. Il convient de noter que le nombre global de femmes et d'hommes chefs d'administrations régionales et membres d'administrations et de parlements régionaux est la somme des données agrégées pour toutes les régions d'un pays donné. De fait, les États membres doivent collecter les données à de multiples niveaux pour chaque région afin de calculer les résultats agrégés. L'adoption d'une méthode efficace pour la saisie des données permettrait d'éviter que le traitement des données ventilées par région ne représente une charge de travail supplémentaire. (Veuillez noter que ces données sont déjà collectées par la Commission européenne pour les États membres de l'Union européenne). L'Allemagne a proposé d'utiliser le niveau 3 de la NUTS pour les données régionales¹ dans le questionnaire. Une décision s'impose sur ce point.

7. Comme il ressort des échanges de la GEC, au-delà des statistiques descriptives, plusieurs **autres mesures** destinées à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique ont été abordées dans le questionnaire. Cela implique d'interroger sur les mesures de suivi et les mesures administratives ainsi que sur d'autres politiques complémentaires que les États membres ont mis en œuvre dans les différents domaines évoqués par la Rec(2003)3.

8. Concernant la **période de référence pour les réponses au questionnaire** relatives aux données électorales (c'est-à-dire la répartition femmes-hommes au sein des institutions législatives), un large consensus se dégage parmi les États membres pour retenir la période électorale comme référence et la date du 1^{er} septembre pour toutes les autres données. Un consensus se dégage également autour de l'idée d'accorder six mois aux États membres pour communiquer en ligne les réponses au questionnaire dans son intégralité.

¹ Voir <http://ec.europa.eu/eurostat/web/nuts/overview>